

AIMCC

L'Association des Industries
de Produits de Construction

Charte de communication AIMCC sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de Construction (année 2009)

Dans la présente Charte, le terme «FDE&S » désigne la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire des produits de construction, renseignée conformément à la norme NF P 01-010 ⁽¹⁾ et présentée selon les formats définis par l'AIMCC (version complète et extraits ou affichage environnemental et sanitaire).

Art.1 - Les Industriels considèrent qu'il est de leur mission :

- de fournir des informations sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction qu'ils mettent sur le marché.

- de veiller à ce que la transmission de ces données offre des possibilités de choix de produits intégrant l'environnement sur des bases saines et non biaisées. Cela suppose le respect de la présente Charte qui s'appuie sur les principes définis dans la norme NF ISO 14020 ⁽²⁾.

Art.2 - En application des dispositions de l'article 1 ci-dessus, les Industriels s'engagent à produire des FDE&S individuelles ou collectives couvrant l'essentiel des produits qu'ils mettent sur le marché.

Art.3 - Les Industriels s'engagent à porter systématiquement leurs FDE&S sur la base INIES, qu'ils reconnaissent comme la base de données nationale de référence en matière d'information environnementale et sanitaire pour les produits de construction.

Art.4 - Les Industriels sont libres de choisir la forme de leur communication concernant les caractéristiques environnementales et sanitaires de leurs matériaux et produits de construction, à condition que :

- Les informations environnementales et sanitaires fournies, considérées isolément et

globalement, soient en tout état de cause exactes, vérifiables, pertinentes et présentées de manière à être compréhensibles et à ne pas induire en erreur.

- Toutes les données chiffrées utilisées soient identiques à celles de la FDE&S (valeur et définition) ;

- Toute information environnementale et sanitaire qui n'est pas directement extraite de la FDE&S ou qui ne correspond pas aux exigences de la Norme NF P 01-010 soit mise en évidence, repérée et justifiée explicitement.

Art.5 - La durée de validité de la Charte est illimitée.

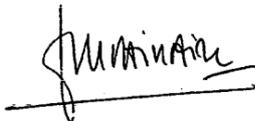
Cette durée ne peut être remise en cause par des modifications des référentiels fondateurs des FDE&S qu'elles soient d'origine normative ou d'origine interne AIMCC (en particulier au niveau des formats). Dans ce dernier cas toutefois, il conviendra que les modifications soient entérinées par le Conseil d'Administration de l'AIMCC.

Art.6 - Les informations environnementales et sanitaires relèvent de la seule responsabilité des Industriels qui les fournissent. La responsabilité de l'AIMCC ne saurait être engagée.

Art.7 - En cas de problème entre deux entités, lié à l'application de la présente Charte, une médiation préalable du Conseil d'Administration de l'AIMCC est requise avant tout procédure légale.

Fait en deux exemplaires

Pour l'AIMCC
Le Président Jean Marie Vaissaire



Lu et approuvé le 13 mai 2009

Pour le Syndicat Professionnel : U P B
Le Président Jean-François Pion



Lu et approuvé le 17/12/2009

⁽¹⁾ NF P 01-010:2004 Déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction

⁽²⁾ NF ISO 14020:1998 Etiquetage environnemental - Principes généraux



Charte de communication AIMCC sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de Construction (année 2009)

ANNEXE

A compléter le cas échéant

Liste des professions couvertes par l'Organisation professionnelle signataire de la Charte

Organisation professionnelle signataire

Nom : U.P.B. - Union Plasturgie Bâtiment

Syndicats professionnels membres de l'Organisation professionnelle signataire et couverts par la présente signature

COHEBAT	Syndicat national des fabricants de composants et de systèmes intégrés de chauffage, rafraîchissement et sanitaire
CSFE	Chambre syndicale Française de l'étanchéité
GPIC	Groupeement de la Plasturgie industrielle et des composites
SFEC	Syndicat Français des producteurs, calandriers et fabricants de revêtements de sols et murs
SNEP	Syndicat National de l'extrusion plastique - Profils et compounds
AFIPEB	Association pour la promotion du polystyrène expansé dans la construction
SNPA	Syndicat National des plastiques alvéolaires
SNPPA	Syndicat national des profils plats en acier
STRPE	Syndicat des tubes et raccords en polyéthylène
STR PVC	Syndicat des tubes et raccords en PVC

Fait le 17/12/2009

Signature : Jean-François PION

Note : Document à établir uniquement dans le cas où le signataire de la Charte regroupe plusieurs professions adhérentes concernées et couvertes par la présente Charte